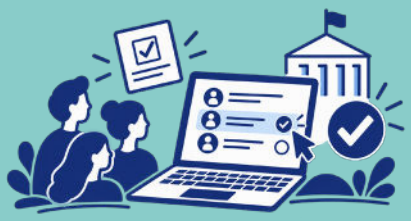
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
La Réunion
Mayotte

Élections professionnelles

Fonction publique

MON PARCOURS DE **VOTE**



Pour choisir
mes représentants
syndicaux

Je vote !

entre le **3** et le **10**
décembre

2026

www.crous-reunionmayotte.fr

Pourquoi je vote ?

Pour les questions INDIVIDUELLES relatives à ma carrière



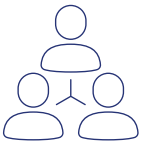
Je suis
PERSONNEL OUVRIER CDI

Je vote pour la
Commission Paritaire Régionale (CPR)



Je suis
CONTRACTUEL(LE)

Je vote pour la
Commission Consultative Paritaire (CCP)

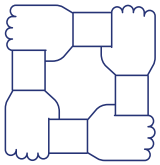


Je suis
FONCTIONNAIRE

Je vote pour la
Commission Administrative Paritaire Régionale et Nationale (CAP/CAPN)

Pour les questions COLLECTIVES

Je suis
PERSONNEL OUVRIER CDI CONTRACTUEL(LE), FONCTIONNAIRE, APPRENTI(E)



Je vote pour le
Comité Social d'Administration (CSA)

- **CSA du Crous La Réunion - Mayotte**
- **CSA commun au réseau des oeuvres**
- **CSA du ministère**

Le comité social dadministration examine les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et aux droits statutaires.

Mon vote au CSA permet également de **désigner les représentants à la Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail** (F3SCT).

Les instances

Le CSA



À SAVOIR

Au-delà d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CSA. En dessous de ce seuil, la création de cette formation spécialisée doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.

*liste non exhaustive de questions traitées par l'instance

La CAP

La commission administrative paritaire

Les compétences des CAP sont centrées sur les décisions individuelles défavorables. La CAP se réunit pour émettre **un avis** sur la situation de l'agent.

<u>De manière systématique pour :</u>

- les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage
- les licenciements pour insuffisance professionnelle
- les sanctions disciplinaires pour les 2e, 3e et 4e groupes : la CAP est alors réunie en conseil disciplinaire

<u>À la demande de l'agent pour :</u>

- examiner les refus de temps partiel, de disponibilité ou de démission
- examiner les révisions de comptes rendus d'évaluation professionnelle
- examiner les refus de demande de télétravail
- examiner les refus de certains congés spécifiques
- etc.

La CPR

La commission paritaire régionale

Les compétences de la CPR sont centrées sur les décisions individuelles défavorables. La CPR se réunit pour émettre **un avis** sur la situation de l'agent.

<u>De manière systématique pour :</u>

- les licenciements pour insuffisance professionnelle
- les sanctions disciplinaires pour les 2e, 3e et 4e groupes : la CPR est alors réunie en conseil disciplinaire

<u>À la demande de l'agent pour :</u>

- examiner les refus de temps partiel, de disponibilité ou de démission
- examiner les demandes de révision de comptes rendus d'entretien professionnel
- examiner les refus de demande de télétravail
- examiner les refus de certains congés spécifiques
- etc.

La CCP

La commission consultative paritaire

La CCP rend **un avis** pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels, notamment

<u>De manière systématique en cas :</u>

- de non-renouvellement du contrat des agents investis d'un mandat syndical
- d'un licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai
- de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire des fonctions

<u>À la demande de l'agent pour :</u>

- les refus d'exercice du temps partiel
- les refus des demandes de certains congés spécifiques
- les refus des demandes de télétravail
- les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- etc.

La F3SCT

La F3SCT est une instance de concertation chargée de contribuer à la **protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur cadre professionnel**. Les représentants sont désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats obtenus au CSA. Il n'y a donc pas de vote pour cette instance.

Pour quelles instances je vote ?

En fonction de mon statut, je vote pour les scrutins indiqués dans le tableau ci-après :

	CSA MESR	**CSA** CROUS	**CSA** COMMUN	**CAP** NATIONALE	**CAP** ACADÉM.	**CPR**	**CCP**
Je suis **PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE** AAE / SAENES / ADJAENES	●	●	●		●		
Je suis **PERSONNEL D'ENCADREMENT** Administrateurs de l'État, inspecteurs généraux	●	●	●	●			
Je suis **PERSONNEL ITRF** IGR / IGE / ASI / TECH	●	●	●	●			
ATRF	●	●	●		●		
Je suis **AGENT CONTRACTUEL** CDI DAPOOUS	●	●	●			●	
CDD / CDI	●	●	●				●
CDD ÉTUDIANTS APPRENTIS	●	●	●				

Nomination des membres pour toutes les instances : **Janvier 2027**

Comment et où voter ?

VOTE ÉLECTRONIQUE
Mode de vote unique pour toutes les instances

Le vote est possible
à partir du jeudi 3 décembre 2026 à 8h00
jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00 (heure de Paris)*
*Heure de La Réunion : ouverture à 11h00 - clôture à 20h00
* Heure de Mayotte : ouverture à 10h00 - clôture à 19h00

Lien pour se connecter au portail de vote :
https://electionspro2026.education-supérieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr

Depuis le 5 octobre

Je vérifie que mon compte ENSAP est activé

ENSAP est l'espace qui me permet de consulter et de télécharger mes bulletins de paie.

Si je dispose d'un compte ENSAP, je me connecte afin de vérifier que mes identifiants sont toujours valides et que je peux accéder à mon espace personnel.

Si je n'ai pas encore créé mon compte, je dois effectuer cette démarche dès maintenant afin d'éviter toute difficulté à l'approche des élections.

Pour accéder à ENSAP : **https://ensap.gouv.fr**

J'active mon compte électeur

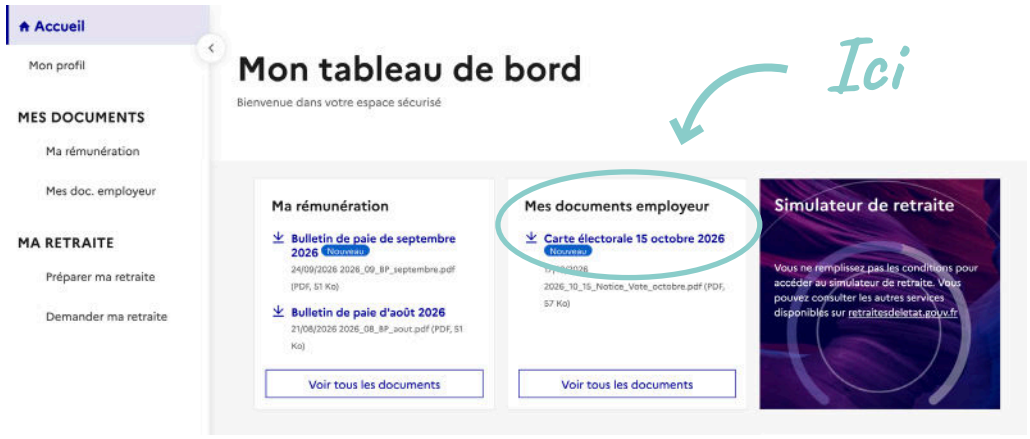
Pour pouvoir voter, j'active mon compte électeur, en amont de l'ouverture du scrutin :

- Je clique sur le **lien à usage unique** qui m'est adressé(e) par courriel **sur ma messagerie professionnelle**. En cliquant sur ce lien, je suis redirigé(e) vers le portail électoral ;
- Je **crée mon mot de passe** personnel ;
- Je **choisis une question «défi»** parmi celles proposées et je renseigne ma réponse secrète.

Je télécharge ma carte électorale sur ENSAP

Dès le 10 octobre

Je télécharge ma carte électorale depuis mon compte ENSAP (notice et code de vote).



Ce code de vote vaut pour toute la période électorale.

Attention, vous ne pourrez le télécharger qu'une fois.

Dès le 3 décembre

Il sera également possible de récupérer un code de vote depuis le portail Élections via deux autres solutions : la question «défi» et FranceConnect.

J'accède au vote

Du 3 au 10 décembre 2026

À l'ouverture du scrutin, la fonctionnalité «**ACCÉDER AU VOTE**» est activée dans mon espace personnel et je peux accèder au portail de vote.

L'accès au vote repose sur la **saisie de mon code de vote récupéré préalablement**.

Je peux voter à partir de mon ordinateur personnel ou professionnel, de mon smartphone ou de ma tablette.

Si je ne dispose pas d'un accès à un des moyens cités ci-dessus, des ordinateurs sont également à ma disposition auprès de mon service ou unité de gestion.

POSTES INFORMATIQUES À VOTRE DISPOSITION **À COMPTER DU 3 NOVEMBRE 2026**

Sites nord :

- Restauration : locaux administratifs
- Services centraux : accueil général du bâtiment Houat

Sites sud :

- Tampon : varangue étudiante

Toutes les informations sont à retrouver sur le portail numérique du Crous de La Réunion et de Mayotte en scannant ce QR Code



Besoin d'aide ?

Plusieurs interlocuteurs peuvent m'aider :

- Mon chef de service ;
- La cellule d'assistance élections du Crous de La Réunion et de Mayotte à l'adresse : **ep2026assistance@crous-reunionmayotte.fr** ;
- La direction des ressources humaines :
  Nathalie BARDEUR - Directrice des ressources humaines : 0262 48 32 62
  Florine ROBERT - Adjointe à la DRH : 0262 48 32 38.